N° 53

# errissien

Bulletin d'Informations Municipales

# Dossier

Les aînés de Serris

page 6

# **Album**

Téléthon 2007

page 16

# Coup d'œil

Square des Gassets

page 20

# Sport

Le R.C.S. reçoit le label qualité F.F.F.

page 22

# Démarche

3 bureaux de vote à Serris *page 2*5

# Au quotidien

Réforme du permis de construire

page 26

# Seris COMMUNE DU VAL D'EUROPE

www.mairie-serris.net

# Élections Municipales

9 et 16 mars 2008, de 08 h 00 à 18 h 00.

Vérifiez votre bureau de vote, page 25.



# Info Mairie









Hôtel de Ville de Serris
 2, Place Antoine Mauny - BP 15 - Serris
 77 706 Marne la Vallée cedex 4
 Tél.: 01 60 43 52 00 - Fax: 01 60 43 08 13

M<sup>⊪</sup>e Pilarski

Mairie de Quartier de Serris
 12, rue Émile Cloud - 77 700 Serris
 Tél.: 01 60 43 66 80 - Fax: 01 60 43 66 10

# Accueil Hôtel de Ville :

Lundi: .....14 hoo-18 hoo

Mardi à vendredi: .....9h00-12h00,14h00-18h00

**Samedi:** .....9 hoo - 12 h oo

# Accueil Mairie de Quartier :

Lundi, jeudi et vendredi: 14 h00-18 h00

*Mardi et mercredi*: .....9 $h\infty$ -12 $h\infty$ ,14 $h\infty$ -18 $h\infty$ 

Samedi: .....fermé

Site Internet: www.mairie-serris.net Courriel: contact@mairie-serris.net

# Coordonnées des services municipaux Hôtel de Ville

• Service Maëlis :

Imagine.

**Tél.:** 01 60 43 67 92 ou 01 60 43 52 19 (répondeur)

Le service Maëlis fonctionne comme un guichet unique. Facilement accessible au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, il permet aux familles de s'inscrire et de régler : les écoles, la restauration scolaire, l'étude, l'accueil périscolaire et le centre de loisirs, Planète Sports, les séjours organisés par les Services municipaux. Rechargement du compte de la Carte Imagine. Calcul du quotient familial. Attestation pour déclarations d'impôts. Tout problème éventuel concernant la Carte

• Services Techniques : Tél. : 01 60 43 52 01

Informations sur les espaces verts, la voirie, l'occupation du domaine public et les demandes de conteneurs pour les ordures ménagères. Location de salles pour les particuliers.

• Service Aménagement, Développement Économique et Service Urbanisme :

**Tél.**: 01 60 43 67 63

• Service Social : Tél. : 01 60 43 52 38

Ce service gère les demandes de logements, les demandes de RMI, d'Allocation Spéciale Vieillesse les demandes d'aides financières, les demandes de Cartes Améthyste et Rubis, les demandes COTOREP (personnes handicapées) et d'Allocation Personnalisée d'Autonomie ainsi que les demandes de repas à domicile.

# Mairie de Quartier

• Service Fêtes et Animation :

**Tél.:** 01 60 43 66 90

• Police Municipale :

**Tél.:** 01 60 43 27 15 Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 18 h 00

Mercredi : 14 h 00 - 18 h 00

# Délais d'obtention des passeports et des cartes nationales d'identité

Vous avez prévu cette année de partir à l'étranger. Il vous faut être titulaire :

- soit d'une carte nationale d'identité en cours de validité :
- soit d'un passeport en cours de validité pour les pays qui le demandent.

ATTENTION pour les États-Unis : vous devez être détenteur d'un passeport sécurisé à lecture optique ou d'un passeport ancien modèle avec visa. Les mineurs doivent également détenir un passeport sécurisé individuel.

L'établissement de ces documents par la sous-préfecture demande un délai incompressible en raison de l'afflux des demandes avant les vacances d'été. À l'approche de cette période, les délais d'établissement des Cartes Nationales d'Identité et des Passeports par les Services de l'État seront environ de 8 à 10 semaines.

Pour être sûr d'avoir vos papiers à temps, n'hésitez pas à effectuer vos démarches dès à présent.

### Attestation d'accueil : changement de tarif

Depuis le 1er janvier 2008, le montant de la taxe perçue au profit de l'Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM) à l'occasion de la demande de validation d'une attestation d'accueil, est porté à 45 euros.

Dans l'attente de l'édition d'un timbre fiscal à valeur faciale de 45 euros revêtu de la mention ANAEM, trois timbres de 15 euros mention "OMI" actuellement disponibles pourront être utilisés.

# ÉQUIPEMENTS: PROGRAMMATION 2008-2010



Piscine intercommunale



# Édito

# Denis Gayaudon, Maire de Serris

Madame, Monsieur,

En raison des prochaines échéances électorales et dans un souci d'équité de traitement, notamment concernant les supports de communication municipaux, j'ai décidé de supprimer provisoirement l'éditorial que je vous proposais à chaque numéro.

Les élections municipales se dérouleront les 9 et 16 mars prochains, la campagne officielle débutera le 25 février 2008.

Durant cette période officielle de campagne, chaque liste qui se présentera aux élections bénéficiera gratuitement d'une salle municipale pour se réunir.

Hors de ces périodes électorales, je veux vous préciser que nous appliquons depuis 2001 toujours les mêmes règles, qui ont d'ailleurs été approuvées par le conseil municipal. Les salles sont disponibles à la location au tarif de 18 euros de l'heure ou mises gratuitement à la disposition des associations proposant des activités de loisirs (culturelles, ludiques, sportives...).

Je souhaite que cette campagne se déroule dans un climat serein et de qualité, propice aux débats démocratiques.

Quant à mon équipe et à moi-même, nous continuerons bien entendu notre mission : gérer au quotidien notre commune au mieux de l'intérêt de tous les Serrissiens.

Denis Gayaudon,

Maire de Serris.

Land

# Le Serrissien

Directeur de la publication :

Denis Gayaudon, Maire de Serris.

• Comité de rédaction :

Sylvie Audrain, Martine Offroy, Geneviève Chaffard, Philippe Descrouet, Luc Chevalier, Sylvain Guillebaud, Roger Dumont, Philippe Richard.

Secrétariat de rédaction :

Service Communication.

• Photos :

Nicolas Humbert, Katell Hellegouarc'h.

Conception graphique :

Service Communication.

Impression :

Imp. Concept Promotion.

Tirage :

4 000 ex.

N° ISSN en cours d'obtention.



# EN VUE, TRÈS VITE

4

- Programmation de la salle de spectacle Alfred de Musset
- Le marché de Serris.
- Course contre la faim.

# L'ALBUM DE SERRIS

16

- **■** Téléthon 2007.
- La journée du Monde aux 1 001 Bulles.
- Rencontre autour du livre pour enfants.
- En Bref...

# DOSSIER

# Les aînés de Serris.

- Le club de la Bonne Humeur.
- Les cartes de transport.
- Le repas de fin d'année des aînés de Serris.
- Ι'Δ Ρ Δ
- Le crédit d'impôt.
- Nos aînés au pays des lumières.

# COUP D'ŒIL

- Square des Gassets
- Qualité de l'eau.
- Bornes à verre et à textile.
- Vœux de la Municipalité

20

# Dossier:

# Les aînés de Serris

6

# **SPORTS**

- Le R.C.S. reçoit le label qualité F.F.F.
- Le Budokaï Serris en forme!
- Pas de cuillère en bois pour le R.C.V.M. Val d'Europe.
- Les associations serrissiennes formées aux 1<sup>ers</sup> secours.

# **DÉMOCRATIE**

- Le vote par procuration.
- 3 bureaux de vote à Serris.

24

# **AU QUOTIDIEN**

- Démarche :
  Réforme
  du permis de construire
- La Grange au Bois.
- Nouveaux commerces
- Éco gestes.
- Une retraite bien méritée.



# En Vue très vite

# À l'affiche

# Ferme des Communes Salle Alfred de Musset

De l'humour pour les enfants et les adultes et la poursuite de notre cycle de conférences sur l'Art Moderne.

Attention, nos spectacles se trouvent de plus en plus souvent complets, pensez à réserver le plus tôt possible.

Dimanche 16 mars, à 16 h 00 (Jeune Public)
Concert rock pour enfants :
"Écoute ta mère et mange ton short"

Mise en scène par le MJM.

Vendredi 28 mars, à 20 h 30 (Entrée libre)
Conférence sur l'Art Moderne
et Contemporain : Edward HOPPER,
peintre réaliste américain (1882-1967).
Par M<sup>me</sup> Sylviane HUCHET.

Dimanche 6 avril, à 16 h 00 (Jeune public)

Théâtre : Mauvaise herbe

À partir de 9 ans.

Écrit par Serge Boulier et Raoul Pourcelle.

Vendredi 16 mai, à 20 h 30 (Entrée libre)

Conférence sur l'Art Moderne et Contemporain : Approches de la couleur.

Par M<sup>me</sup> Sylviane HUCHET.

Dimanche 18 mai, à 16 h 00 (Jeune public)

Théâtre : Kachtanka.

D'Anton Tchekhov, Mise en scène d'A. Kouznetsov.

Samedi 24 mai, à 21 h 00 (Tout public)

**Humour : Les Bonimenteurs.** 

Réalisé par Carlo Boso.

Serris
Salle de Spectacle
Alfred de Musse

Dimanche 13 juin, à 20 h 30 (Entrée libre)
Conférence sur l'Art Moderne et
Contemporain : Vitraux du 20e et du 21e
siècles.

Par M<sup>me</sup> Sylviane HUCHET.



TARIFS:

Spectacle tout public:

- adultes : 10 euros

- jeunes (- de 26 ans) : 5 euros

famille (2 parents et tous leurs enfants) : 25 euros

Spectacle jeune public : 4 euros pour tous.

Conférences : gratuites

Service Culturel de la Mairie de Serris 8, bd Robert Thlboust- 77 700 Serris. Tél.: 01 60 43 25 21

Fax : 01 60 43 25 21
Fax : 01 64 63 36 96
www.mairie-serris.net
Courriel : culture@mairie-serris.net



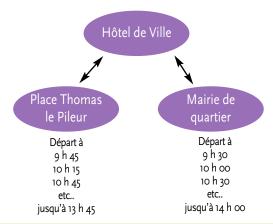
Ce programme est distribué à chaque rentrée dans toutes les boîtes aux lettres serrissiennes et reste disponible toute l'année à l'Hôtel de Ville, en Mairie de Quartier, ainsi qu'à la Ferme des Communes.

# Serris a son marché!

Le marché de Serris a lieu tous les samedis, de 10 h 00 à 14 h 00, cours du Danube, à côté de l'Hôtel de Ville.

Une navette gratuite "Bourg - Hôtel de Ville" a été mise en place. Deux arrêts vous permettront de vous rendre au marché en transport en commun et de revenir dans le bourg : l'arrêt de la Mairie de Quartier et celui de la Place Thomas le Pileur

Ces rotations ont lieu toutes les demi-heures.





# Course contre la faim

Chaque année depuis onze ans, l'association Action contre la Faim organise une Course contre la faim. Elle se déroulera cette année le vendredi 16 mai 2008, dans une centaine d'établissements scolaires comme le collège Madeleine Renaud de Serris.

Cette course permet de collecter des fonds et de soutenir les programmes d'urgence de l'association dans le monde entier.

Le principe est simple : chaque élève se fait sponsoriser chaque kilomètre qu'il parcourt par des personnes de son entourage – parents, amis, voisins, commerçants ou comités d'entreprises – qui décident eux-mêmes de la somme attribuée par kilomètre (0,30, 0,50, 1, 2, 3... €).

Le jour de la course, l'élève fait de son mieux! La distance maximale qu'il doit parcourir est de 10 km.

Ce sont les petites sommes gagnées au fil des kilomètres qui, additionnées les unes aux autres, permettront à l'association de mener des actions de grande envergure...

La Course contre la Faim permet en outre de sensibiliser les jeunes au problème de la faim dans le monde, de les impliquer concrètement dans une action de solidarité et de leur prouver que l'on peut s'engager, quels que soient son âge et ses moyens.

Pour tout sponsoring ou renseignement, vous pouvez contacter le collège par mail : coursecontrelafaim@clgmadeleinerenaud.org.

Retrouvez également toutes les informations concernant les missions de l'association sur son site internet. www.actioncontrelafaim.org



# Le Club de la Bonne Humeur un club qui porte bien son nom!

Le Club de la Bonne Humeur propose des activités pour les retraités et préretraités à partir de 55 ans. Tout au long de l'année, les responsables du club organisent et proposent ensuite à leurs adhérents des activités de toutes sortes: repas conviviaux, goûters, voyages, sorties, gymnastique douce et spectacles. Finalement, la retraite n'est pas de tout repos!

# Jeux de société:

Tous les jeudis après-midi, le Club de la Bonne Humeur se retrouve à la Salle des Charmille (boulevard du Champs du Moulin) de 14 h 30 à 18 h 00 pour des jeux de société et des goûters avec boisson (participation de 2 euros). La municipalité met un minibus à la disposition des personnes à mobilité réduite qui souhaite se rendre au rendez-vous, jeux de société, des jeudis après-midi.

### Atelier créatif

Un atelier créatif ouvre ses portes tous les mardis de 14 h 30 à 17 h 30 à la salle du Lavoir, située rue de l'église. Les activités sont suivies d'un goûter.

# Gym douce:

Un atelier Gymnastique douce est proposé aux adhérents, animé par un éducateur de santé diplômé. Au programme : équilibration énergétique, Brain Gym, gestion du stress physique et émotionnel et relaxation. Les cours se déroulent à la salle des Charmilles, en session d'1 h 30 et demandent une participation de 5 euros par cours.

### Horaires:

- le mardi de 10 h 30 à 12 h 00,
- le jeudi de 10 h 30 à 12 h 00.

# Agenda 2008:

# Spectacles:

# Dimanche 13 avril,

Repas de printemps à la Maison des 4 saisons.

# Dimanche 20 avril,

Repas théâtre : repas au Petit Pavé, puis pièce de théâtre, "Pension complète", au Centre Culturel de Saint Thibault des Vignes.

# Mercredi 14 mai,

Spectacle musical : "Âge tendre et tête de bois", au Zénith d'Orléans.

## Décembre 2008,

Les adieux de Philippe Candelero, "Hello & Goodbye".

# Voyages:

Les pays horlogers, (Jura, Haut-Doubs), du 18 au 21 ou du 25 au 28 mars.

Voyage au Portugal, du 2 au 14 juin.

La Suisse: "Les Grisons", du 17 au 24 septembre.

Et bien d'autres projets sont prévus. Renseignements auprès du club.

Tous les jeunes retraités sont acceptés à partir de 55 ans et plus ! Rejoignez ce club dynamique ou règne la bonne humeur !



Visite à Chantilly en mai 2007. Les aînés ont commencé par la visite du centre d'entraînement équestre pour terminer en beauté par le Château de Chantilly.



Le décembre dernier, le Club a fêté la fin de l'année au son de l'Orient. Le charme des danseuses n'a pas échappé à ces messieurs !



Photo souvenir de Norvège! Le Club de la Bonne humeur s'y est rendu pour un voyage touristique en juin 2007.



Repas de la Saint Sylvestre organisé par le Club de la Bonne Humeur. Une décoration chatoyante et des esprits enjoués ont été les clefs du succès de cette soirée!

# Coordonnées :

# Le club de la Bonne Humeur des Aînés de Serris

Activités pour les retraités et préretraités à partir de 55 ans.

Président: M. RAYMOND

Pour tous renseignements: contactez M<sup>me</sup> RAYMOND au 01 60 44 03 09 ou au 06 42 10 15 94

# Les cartes de transport

Quatre types de cartes de transport sont proposés selon certaines conditions :

- 1 La carte RUBIS
- 2 La carte AMETHYSTE
- 3 La carte AMETHYSTE GRATUITE
- 4 La carte FUSCHIA

### 1 - La carte RUBIS

Ce titre de transport vous permet de voyager gratuitement sur le réseau routier des bus OPTILE de la Région Ile-de-France; moyennant une participation aux frais de dossier de 15 euros.

### 2 – La carte AMÉTHYSTE

Cette carte vous permet de voyager à demi-tarif sur les réseaux SNCF-RATP banlieue en lle-de-France (pas de participation financière).

Ces deux titres de transport sont délivrés par le Conseil Général mais peuvent être demandés en Mairie.

## Les conditions d'obtention :

Peuvent prétendre à ces titres de transport :

- les personnes âgées de plus de 65 ans non assujetties à l'impôt sur le revenu,
- les personnes adultes reconnues handicapées avec un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 % et non assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques,
- les anciens combattants âgés de 65 ans et plus (sauf titulaires de la carte « pensionné de guerre » simple et double barre rouge ou double barre bleue),
- les veuves de guerre titulaires d'une pension, âgées de 65 ans et plus.

# Pour une première demande, les pièces suivantes sont à joindre obligatoirement :

- 1 photocopie intégrale du livret de famille ou une photocopie recto verso de la carte d'identité.
- 1 photo d'identité récente (réglementaire 4,5 x 3,5 cm maximum) en précisant au dos le nom de l'intéressé(e).
- Pour les personnes âgées de plus de 65 ans : dernier avis d'imposition (précisant que vous êtes non-imposable).
  - Pour les adultes handicapés : dernier avis d'imposition + photocopie de la carte d'invalidité (avec un taux minimum de 80 %), ou la notification de versement de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).
  - Pour les anciens combattants : photocopie de la carte du combattant, pour les veuves de guerre : photocopie du brevet d'inscription.
  - Une attestation sur l'honneur précisant la date d'arrivée en Seine-et-Marne.
  - Un chèque de 15 euros libellé à l'ordre du Trésor Public (uniquement pour la Carte Rubis).

## Pour un renouvellement:

- Joindre la photocopie de l'ancienne carte.
- Pour les personnes âgées de plus de 65 ans ou les personnes handicapées : le nouvel avis d'imposition.
- Pour les personnes handicapées : la photocopie de la carte d'invalidité ou la notification du versement de l'AAH.
- Une photo d'identité récente.
- Un chèque de 15 euros libellé à l'ordre du Trésor Public (uniquement pour la Carte Rubis).



# 3 - La carte AMÉTHYSTE GRATUITE

Cette carte vous permet de voyager gratuitement sur les réseaux SNCF-RATP banlieue en Ile-de-France; moyennant une participation aux frais de dossier de 15 euros.

Ce titre de transport est également délivré par le Conseil Général.

### Les conditions d'obtention :

Peuvent prétendre à ce titre de transport :

- les anciens combattants âgés de plus de 65 ans. (sauf titulaire carte « pensionné de guerre » simple et double barre rouge ou double barre bleue)
- les veuves de guerre titulaire d'une pension en application de l'article L 43 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et Victimes de Guerre, âgées de 65 ans ou plus.

# Pour une première demande, les pièces suivantes sont à joindre obligatoirement :

- Une photocopie intégrale du livret de famille ou une photocopie recto verso de la carte d'identité.
- Une photo d'identité récente (réglementaire 4,5 x 3,5 cm maximum) en précisant au dos le nom de l'intéressé(e).
- Pour les anciens combattants : photocopie de la carte du combattant.
- Pour les veuves de guerre : photocopie du brevet d'inscription.
- Une attestation sur l'honneur précisant la date d'arrivée en Seine-et-Marne.
- Un chèque de 15 euros libellé à l'ordre du Trésor Public.

### Pour un renouvellement:

- Une photo d'identité récente.
- Joindre la photocopie de l'ancienne carte.
- Un chèque de 15 euros libellé à l'ordre du Trésor Public.

# 4 - La carte FUSCHIA

Cette dernière vous permet d'utiliser gratuitement le réseau routier des bus du secteur (réseau Pep's).

Cette carte est destinée aux personnes âgées de plus de 65 ans qui sont imposables sur le revenu.

Il est possible d'obtenir la carte Fuschia auprès du bureau de la gare routière pour un montant annuel de 150 euros.

Le demandeur peut éventuellement bénéficier d'une aide financière de la part du Centre Communal d'Action Sociale.

Après l'obtention de la carte, le demandeur peut se présenter au service social de la Mairie avec son titre de transport et son dernier avis d'imposition.

Une réponse est ensuite faite pour informer le demandeur si l'aide est accordée ou refusée.



# Le repas de fin d'année des aînés de Serris :

# Le dimanche 13 janvier dernier, les aînés de Serris se sont retrouvés au traditionnel repas de fin d'année offert par la municipalité.

Dans une ambiance de fête, les aînés de Serris ont accueilli dignement la nouvelle année au Relais Fleuri de Lagny-sur-Marne. Après un repas de fins gourmets et les discours de circonstances, nos aînés ne se sont pas fait prier pour envahir la piste de danse! Ils ont virevolté aux sons des valses interprétées par Éric et son accordéoniste (DARWAY Production).

Les personnes ne pouvant pas être présentes cet après midi du 13 janvier ont reçu un colis gourmet pour fêter la nouvelle année. Les aînés de Serris ne sont pas les derniers à faire la fête!





# Qualité de l'eau

# Participer à renforcer la qualité de l'eau de la nappe de Champigny, une manière parmi d'autres, de préserver les ressources naturelles locales

En signant la Charte du Champigny en décembre dernier, la Municipalité marque son engagement en faveur de la protection des éléments naturels.

C'est une démarche que la Commune a déjà mise en place, qui vise notamment à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts. Le département de Seine et Marne est le plus grand utilisateur de la nappe de Champigny, principale ressource régionale en eau souterraine. Cette nappe, autrefois d'excellente qualité, se détériore aujourd'hui en grande partie à cause des nitrates et des molécules issues des herbicides. Plus de 80 communes sont rassemblées autour de cette action proposée par l'Association "AQUIbrie", portée par la Région et les départements de l'Essonne et de la Seine et Marne. Respecter les bonnes pratiques et adopter d'autres habitudes dans la gestion des espaces publics représentent des étapes essentielles dans la poursuite des nombreuses actions à valoriser afin de développer l'éco-citoyenneté, à tous les niveaux.



# 21

# Bornes à verre et à textile

Les bornes à vêtements ont été installées le vendredi 8 février. Les points d'apports volontaires pour les vêtements et pour le verre ont été groupés. Nous sommes toujours dans l'attente des bornes à verre que doit installer le SAN (voir Serrissien N° 52). Des bornes à verre seront également installées rue de Navarre, devant le Centre de Loisirs et Cours de la Tamise, devant le futur lycée (cours du Rhin).



Emplacement provisoire des bornes à verre, Cours du Danube, à côté de l'École Henri MATISSE.



Emplacement des bornes à textile :

- Champs du Moulins, face à l'équipement sportif dédié au Tennis ;

- Rue de l'Hermière, à proximité de l'école R. Doisneau ;

- Rue de la Garenne, face à l'allée des Enfants Gâtés ;

- Cours de la Tamise, devant l'école H. Matisse.

# Vœux de la municipalité

Le 22 janvier dernier ont eu lieu les traditionnels vœux de la municipalité aux Serrissiens.



De nombreux convives s'étaient rendus aux vœux de la municipalité.



Héloïse (professeur à l'école de musique de Serris) et son Jazz-band, ont animé la soirée.

# L'Allocation Personnalisée d'Autonomie A.P.A.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie a été mise en place pour renforcer la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie. Ce système leur permet d'accéder aux aides nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie courante.

L'A.P.A. peut être attribuée à la fois aux personnes âgées résidant à domicile et celles demeurant en établissement. Elle est fondée sur le libre choix du lieu de vie de la personne âgée et sur la possibilité, pour sa famille, de bénéficier d'un soutien dans l'aide qu'elle lui apporte.

# Conditions pour en bénéficier :

Pour bénéficier de l'APA, vous devez :

- être âgé de 60 ans ou plus,
- être en situation de perte d'autonomie, nécessitant une aide pour les actes essentiels de la vie,
- résider de façon stable et régulière en France,
- si vous êtes de nationalité étrangère, être en situation régulière en matière de séjour en France.

## En l'absence de résidence stable :

Les personnes dans cette situation peuvent demander à élire domicile auprès d'un établissement social ou médico-social agréé.

Ce sont notamment des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), des centres locaux d'information et de coordination (CLIC), des mutuelles, des services d'aides à domicile.

### Ressources:

L'attribution de l'APA n'est pas liée à une condition de ressources.

Toutefois ces dernières sont prises en compte lors de l'établissement du montant de l'APA qui vous est attribué.

### Comment faire la demande ?

### Dossier de demande :

Ce dossier est délivré par les services du conseil général de votre département. Vous pouvez également vous le procurer auprès d'organismes de sécurité sociale, sociaux ou médicosociaux (notamment les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale), de mutuelles ou de services d'aide à domicile, s'ils ont conclu une convention avec le département.

### Dépôt de la demande :

Vous devez remplir le dossier, puis l'adresser au président du conseil général de votre département de résidence. Vous devez joindre un certain nombre de pièces justificatives.

## Sont à joindre au dossier :

si vous êtes de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne, une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité ou du passeport (d'un État membre de l'Union) ou un extrait d'acte de naissance,

- si vous êtes d'une autre nationalité, une photocopie de la carte de résidence ou du titre de séjour,
- une photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu,
- le cas échéant, une photocopie du dernier relevé de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties,
- un relevé d'identité bancaire ou postale.

# Accusé de réception :

Le président du conseil général dispose d'un délai de 10 jours pour vous en accuser réception et en informer le maire de votre commune. L'accusé de réception mentionne la date d'enregistrement du dossier complet.

### Si le dossier est incomplet :

Le président du conseil général vous demande dans un délai de 10 jours à compter de la réception du dossier les pièces nécessaires pour le compléter, en vous en précisant le nombre et la nature. Lorsque vous avez fait parvenir les pièces manquantes, un accusé de réception vous est envoyé dans les 10 jours, et vous êtes informé que le dossier est complet.

### Examen de la demande

## La demande est instruite par une équipe médico-sociale :

Si vous résidez à votre domicile, au moins un de ses membres doit s'y rendre (la composition minimale de l'équipe étant d'un médecin et d'un travailleur social). Vous recevez à cette occasion une information sur l'APA, vos obligations (notamment en cas de changement de situation) et les services d'aide à domicile.

### Lors de la visite à domicile :

Vous pouvez demander que vos proches (ou votre tuteur le cas échéant) soient présents. Vous pouvez également demander la présence d'un médecin de votre choix. Ce médecin pourra également être consulté par l'équipe médicosociale pendant l'examen de la demande.

### Décision de classement :

En fonction des éléments recueillis, après examen de votre dossier, vous êtes classé dans une catégorie de la grille "AGGIR" (qui comprend 6 catégories, selon le degré de dépendance).

Seules les catégories 1 à 4 ouvrent droit à l'APA. Si vous entrez dans les catégories 5 ou 6, seul un compte rendu de visite est établi, qui vous est adressé.

### Plan d'aide:

Si vous relevez des catégories 1 à 4, un plan d'aide vous est proposé, dans un délai de 30 jours suivant la date de dépôt du dossier de demande.

Il mentionne notamment le taux de votre participation financière (vous en êtes exonéré si vos revenus sont inférieurs à 677,25 euros par mois, montant valable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008).

### Délai de réponse :

Vous disposez d'un délai de dix jours pour accepter le plan ou demander des modifications.

Dans ce cas, vous recevez une proposition définitive dans les huit jours. Vous disposez d'un nouveau délai de dix jours pour l'accepter ou le refuser (attention, si vous gardez le silence, la proposition est considérée comme refusée à l'issue de ce délai).



## Ouverture des droits :

À compter d'avril 2003, les droits à l'APA à domicile sont ouverts à la date de notification de la décision d'attribution par le président du conseil général (auparavant, ils étaient ouverts à compter de la date de dépôt du dossier de demande complet).

## Résidence en établissement :

Si vous résidez en établissement, l'évaluation est faite par

l'équipe médico-sociale de la structure sous la responsabilité du médecin coordonnateur ou d'un médecin conventionné, puis confirmée par les services du département et la caisse d'assurance maladie. Vous êtes classé à l'issue de l'examen du dossier dans une des catégories de la grille "AGGIR". En principe, si vous résidez en établissement, la date d'ouverture des droits correspond à la date d'enregistrement du dossier.

# En cas d'urgence d'ordre médical ou social :

Le président du conseil général peut attribuer l'APA à titre provisoire, pour un montant forfaitaire. Les droits sont ouverts à la date de notification d'attribution par le président du conseil général. L'examen par l'équipe médico-sociale doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la date d'attribution de l'allocation.

Classement	Montant de l'allocation
GIR 1 (1 <sup>re</sup> catégorie de la grille AGGIR)	1 202,88 euros
GIR 2	1 031,04 euros
GIR 3	773,28 euros
GIR 4	515,52 euros

### Montant:

Le montant de l'APA qui vous est attribué est déterminé :

- en fonction des besoins relevés par le plan d'aide et de la nature des aides nécessaires (notamment, rémunération de l'aide à domicile, paiement de services rendus par des accueillants familiaux agréés, frais de transports éventuels),
- en fonction de vos revenus (certaines ressources étant exclues du calcul).

### Ne sont pas prises en compte pour le calcul du montant :

- les prestations en nature des assurances maladie, maternité, invalidité, d'accidents du travail ou accordées au titre de la CMU,
- les allocations logement, l'aide personnalisée au logement, et la prime de déménagement attribuée par la CAF,
- le capital décès (sécurité sociale),
- l'indemnité en capital versée suite à un accident du travail, ainsi que les primes de rééducation et prêts d'honneur versés par la CPAM,
- la retraite du combattant et les pensions attachées aux distinctions honorifiques,
- certaines rentes viagères.

## Le montant maximum mensuel du plan d'aide s'élève à :

(montants depuis le 1er janvier 2008)

### Montant attribué:

Le montant effectivement attribué est variable, puisque sont prises en compte votre situation et vos ressources. En outre, les règles de calcul présentent des différences selon que vous résidez à votre domicile ou en établissement. Une somme reste à votre charge (le "ticket modérateur") sauf si vos revenus sont inférieurs à 677,25 euros par mois.

11

# l'Allocation Personnalisée d'Autonomie Suite

### Seuil de versement :

L'allocation n'est pas versée si, après déduction de votre participation financière, son montant mensuel est inférieur à trois fois la valeur du SMIC horaire brut, soit 25,32 euros (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007).

## En cas d'attribution provisoire pour cause d'urgence :

Le montant forfaitaire attribué par le président du conseil général est égal à 601,44 euros si vous résidez à votre domicile.

Si vous êtes en établissement, il est égal à 50 % du tarif afférent à la dépendance des résidents classés en GIR 1 ou 2. (Montant au  $1^{er}$  janvier 2008.)

## Vous êtes hébergé en établissement :

Une somme minimale mensuelle doit être laissée à votre libre disposition, et le cas échéant, au membre du couple restant à domicile.

La somme qui doit vous être laissée est égale à 75 euros. La part des ressources devant être laissée au conjoint, concubin ou personne liée par un PACS vivant au domicile est égale à 628 euros.

(Montants au 1er janvier 2008.)

### Récupération sur succession :

À la différence de la prestation spécifique dépendance (PSD), les sommes versées au titre de l'APA ne font pas l'objet de récupération sur la succession du bénéficiaire.

### Versement, révision, suspension

## Date de versement :

Le premier versement intervient pour le mois suivant sa date d'attribution. Elle est versée au plus tard le 10 du mois pour lequel elle est servie.

Dans certains cas, une modulation différente des versements peut être proposée par l'équipe médico sociale (versement en une fois de plusieurs mensualités pour des travaux d'adaptation du logement.).

### Vous résidez à votre domicile :

L'allocation est versée directement si vous rémunérez une personne que vous avez vous-même recrutée, ou un membre de votre famille (à l'exclusion du conjoint, concubin ou personne liée par un PACS). Si vous faites appel à une association agrée, la somme lui est versée directement, avec votre accord. Vous pouvez également avoir recours au titre emploi service.

## Résidence en établissement :

En cas d'hébergement en établissement, la somme est avec votre accord directement versée à l'établissement. Vous pouvez toutefois demander qu'elle vous soit versée directement.

### **Obligations:**

Si vous résidez à domicile, vous devez adresser au président du conseil général, dans un délai d'un mois suivant la notification d'attribution, une déclaration (établie sur formulaire Cerfa n° 10544\*02) mentionnant le ou les salariés embauchés ou le service d'aide auquel vous avez recours.

Vous devez de même signaler tout changement de situation, et produire tous les justificatifs demandés.

### Révision:

L'APA fait l'objet d'une révision périodique, dans un délai fixé lors de son attribution.

Elle peut être aussi révisée à votre demande, ou à celle du président du conseil général en fonction d'éléments nouveaux. La procédure est identique à celle d'attribution de l'APA.

# Le versement de l'APA est suspendu :

- si vous ne remplissez pas vos obligations en matière de déclaration du personnel ou de l'organisme auquel vous avez recours,
- si vous n'acquittez pas votre part de participation financière.
- si l'équipe médico-sociale constate que le service rendu n'est pas celui prescrit ou présente un risque pour votre santé ou votre sécurité.

# Procédure de suspension:

Vous êtes au préalable mis en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, de remédier aux carences constatées ou de présenter les justificatifs nécessaires. Vous disposez d'un délai d'un mois pour répondre et régulariser votre situation.

À défaut, le président du conseil général peut alors suspendre le versement de l'APA. La suspension prend effet à compter du premier jour du mois suivant la notification par lettre recommandée avec avis de réception de la décision du président du conseil général. Si vous régularisez ensuite votre situation, le versement de l'APA est rétabli au premier jour du mois où vous pouvez le justifier

### Autre cas de suspension:

En cas d'hospitalisation pour recevoir des soins de courte durée de suite ou de réadaptation, le versement est suspendu à compter du 31e jour.

Il est rétabli sans nouvelle demande à compter du 1er jour du mois au cours duquel vous n'êtes plus hospitalisé.

# Reversement de trop-perçu

# Il vous a été versé des sommes auxquelles vous n'aviez pas droit :

Ce montant est récupéré sur les versements ultérieurs de l'allocation.

Si vous n'êtes plus bénéficiaire de l'APA, il vous est demandé de le rembourser en un ou plusieurs versements. Ces retenues ne peuvent excéder par versement 20 % du montant de l'allocation versée.

# Seuil de récupération :

Le montant n'est toutefois pas recouvré s'il est inférieur à trois fois la valeur du SMIC horaire, soit 25,32 euros (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007).

## Cumul d'allocations

### L'APA ne peut se cumuler avec :

- la majoration pour aide constante d'une tierce personne versée aux titulaires d'une pension d'invalidité,
- l'allocation représentative des services ménagers et les aides en nature du conseil général versées sous forme d'heures d'aide ménagère.

### Possibilités de cumul:

L'APA peut se cumuler avec les aides facultatives des organismes de sécurité sociale, conseils généraux et communs, sous réserve de délibération contraire de leurs instances de décision.

# Situation des titulaires de la PSD et de l'ACTP

# Vous êtes titulaire de l'allocation compensatrice pour tierce personne :

Vous pouvez effectuer une demande d'allocation personnalisée d'autonomie auprès du président du conseil général deux mois avant votre 60e anniversaire et/ou deux mois avant chaque date d'échéance de versement de l'allocation.

Dans les 30 jours suivant la demande, le président du conseil général vous informe du montant attribué.

## Réponse à la proposition :

Vous disposez de 15 jours pour accepter ou refuser la proposition par écrit. Si vous ne répondez pas dans ce délai,

il est considéré que vous avez choisi de continuer à percevoir l'ACTP.

# Prestation spécifique dépendance (PSD) :

La PSD vous a été attribuée avant le 31 décembre 2001.

Vous pouviez soit continuer à la percevoir, soit faire une demande d'APA auprès du président du conseil général. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les bénéficiaires de la PSD n'ayant pas fait la demande ont vu leurs droits à l'APA automatiquement examinés.

### Allocation différentielle :

Dans tous les cas, si le montant de l'APA attribué est inférieur à celui de la prestation (ACTP ou PSD) que vous perceviez auparavant, vous percevez une allocation différentielle pour assurer le maintien des droits.

### Recours

Vous souhaitez engager un recours :

- en cas de refus d'attribution de l'allocation,
- si vous contestez le montant attribué.
- en cas de suspension ou de réduction de l'allocation suite à un contrôle par l'équipe médico-sociale...

Vous disposez de deux possibilités.

### Recours amiable:

Vous pouvez engager un recours devant la commission de l'APA de votre département, présidée par le président du conseil général. À cette occasion, cette commission est élargie à des représentants des usagers.

### Recours contentieux:

Vous pouvez également introduire un recours dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée auprès de la commission départementale de l'aide sociale. Si sa décision ne vous satisfait pas, vous pouvez déposer un recours auprès de la commission centrale d'aide sociale, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Recours en cassation:

En dernier recours, les décisions de la commission centrale d'aide sociale sont susceptibles d'un recours en cassation devant le Conseil d'État.

# Où s'adresser pour toute information?

Pour toute information, adressez-vous :

- au conseil général de votre département de résidence,
- en cas de recours, au bureau d'information du public du Conseil d'État.





# 14

# Crédits d'impôt pour l'acquisition d'équipements

# pour l'acquisition d'équipements pour les personnes âgées ou handicapées

Sont concernées les personnes physiques, propriétaires, locataires, usufruitiers ou occupants à titre gratuit de leur habitation principale qui supportent entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2009 des dépenses d'installation ou de remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées.

# Bénéficiaires et logements concernés :

Le logement doit être situé en France et constituer la résidence principale du contribuable qui supporte les dépenses. Ces dépenses ne doivent pas nécessairement être supportées par la personne âgée ou handicapée.

Les travaux doivent être intégrés dans :

- un logement ancien, quelle que soit sa date d'acquisition ou d'achèvement,
- ou un logement acquis neuf entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2009,
- ou un logement acquis en l'état futur d'achèvement ou que le contribuable fait construire achevé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2009.

# Équipements concernés :

Une liste des équipements éligibles au crédit d'impôt est fixée limitativement.

Elle concerne les dépenses :

 d'équipements sanitaires attachés à perpétuelle demeure: éviers et lavabos à hauteur réglable, baignoires à porte, surélévateurs de baignoire, siphon dévié, cabines de douche intégrales, bacs et portes de douche, sièges de douche muraux, W-C pour personnes handicapées, surélévateurs de W-C  d'équipements de sécurité et d'accessibilité attachés à perpétuelle demeure : appareils élévateurs verticaux comportant une plate-forme aménagée en vue du transport d'une personne handicapée et certains élévateurs à déplacements inclinés, mains courantes, barres de maintien ou d'appui, poignées de rappel

> de portes, poignées ou barre de tirage de porte adaptée, systèmes de commande, de signalisation ou d'alerte, dispositifs de fermeture, d'ouverture ou systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage, mobiliers à hauteur réglable.



Il peut s'agir de travaux et de dépenses

d'acquisition, d'installation ou de remplacement.

Les dépenses sont celles figurant sur la facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux ou sur l'attestation fournie par le vendeur ou le constructeur du logement neuf.

À noter : le prix des matériaux achetés par le contribuable lui-même est exclu de la base du crédit d'impôt. Le crédit d'impôt est alors calculé uniquement sur le coût de la maind'œuvre facturée par l'entreprise qui a réalisé les travaux ou installé les équipements.



# Calcul du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt s'applique pour le calcul de l'impôt dû au titre de l'année du paiement de la dépense par le contribuable ou, au titre de l'année d'achèvement du logement ou de son acquisition si elle est postérieure.

L'avantage fiscal comprend le prix des équipements ainsi que les frais de main-d'œuvre. Une copie de la facture de l'entreprise qui est intervenue ou une attestation du constructeur ou vendeur du logement doit être jointe par le contribuable à sa déclaration de revenus. Le crédit d'impôt est égal à 25 % du montant des dépenses retenues dans la limite d'un plafond pluriannuel.

# Plafond de dépenses

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2009, le plafond des dépenses est fixé à :

- 5 000 euros pour une personne seule (célibataire, divorcée ou veuve),
- et 10 000 euros pour un couple marié soumis à une imposition commune.

# Majoration des plafonds

Ces plafonds sont majorés de 400 euros par personne à charge.

Cette somme est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents.

# Conditions de déduction

Ce crédit d'impôt est déduit de l'impôt dû. S'il est supérieur, la fraction excédentaire est restituée au contribuable.

# Reprise du crédit d'impôt

Lorsque le bénéficiaire du crédit d'impôt est remboursé dans un délai de 5 ans de tout ou partie du montant des dépenses qui ont ouvert droit à cet avantage, il fait l'objet au titre de l'année de remboursement d'une reprise d'impôt égal au montant du crédit obtenu.

Cette reprise ne s'applique pas si le remboursement fait suite à un sinistre.

# Nos aînés au pays de lumières

En décembre dernier, le Club de la Bonne humeur s'est rendu à Lyon pour la légendaire Fête des Lumières.

Au programme : déjeuner croisière sur la Saône et visite de la ville.







15

# Album de Serris

# Animation

# 16 ZAFM

# Téléth**i**n

2007

Comme tous les ans, la Municipalité s'est associée au Téléthon : au programme Culture et Sport en partenariat avec l'association Handball Club du Val d'Europe.

Le vendredi après-midi, 55 élèves de Jules Verne, 19 élèves d'Henri Matisse et l'école des sports municipale Planète Sport ont participé à des rencontres de handball au gymnase Éric Tabarly. Lors de la soirée, les pompiers de Chessy et leurs camions ont fait leur apparition autour du gymnase, non pas pour éteindre un feu dans la salle de sport, mais pour participer à cette soirée caritative. Ils ont ainsi participé à des rencontres de handball en compagnie de l'association Handball Club du Val d'Europe, le club de Noisiel et des équipes de quartier spécialement formées pour l'occasion. Ces rencontres conviviales se sont déroulées jusqu'au bout de la nuit.

Pendant ce temps, la Salle de spectacle Alfred de Musset accueillait la pièce de théâtre donnée par l'AC Théâtre, "les Farces du Moyen-Âge". Ce spectacle a permis de récolter 200 euros au profit du Téléthon.

Le lendemain matin, le personnel de la Mairie de Serris a ouvert le deuxième jour du Téléthon en s'affrontant lors de matchs de foot en salle, de Handball ou de tennis de table. L'après-midi, le parquet du gymnase a encore résonné des crissements des chaussures de handball lors de rencontres parents/enfants.





L'après-midi s'est terminé par une démonstration de boxe française donnée par l'association de Marc Rodier avant que l'opposition amicale entre les équipes de handball de National 3 de Chatenay Malabry et de Noisiel ne clôture ce samedi.

Tout au long de ces deux jours au profit du Téléthon, les associations Les Chênes Vitrail, le Club de la Bonne Humeur et le Racing Club de Serris ont tenu la buvette du gymnase, permettant de rafraîchir et de nourrir tous les sportifs mais aussi de leur proposer des t-shirts et des objets conçus pour cette opération caritative.





Depuis huit ans, la Municipalité apporte son soutien au Téléthon. 1 500 euros ont été récoltés lors de cette édition 2007 du Téléthon. Nous sommes fiers d'être associés modestement aux résultats significatifs obtenus par les chercheurs en matière de développement de thérapies innovantes afin de combattre les maladies génétiques rares.



Mais au-delà d'une action pédagogique de collecte de fond, ce temps de rencontres et d'échanges est devenu un formidable réservoir de richesses humaines où toutes les énergies se concentrent pour faire émerger les valeurs d'abnégation et d'esprit d'équipe.

Un grand merci à tous les participants!

17

# Repères:

# Quelques chiffres:

Pompiers de Chessy: 150 euros

"Les farces du Moyen-âge" : 200 euros

Centre commercial Val d'Europe :

300 euros

Rencontre de handball, buvette, teeshirts, buvette de la journée jeux de

novembre: 850 euros

Soit un montant total de 1 500 euros.

AC THÉÂTRE VAL D'EUROPE LES CHÊNES VITRAIL POMPIERS DE CHESSY







# La journée du Monde aux 1 001 Bulles

Mardi 22 janvier 2008, une journée du Monde a été organisé au sein de la structure. Elle avait pour but de rassembler les enfants, les parents et les professionnels autour de la diversité culturelle représentée aux 1 001 Bulles.

Les enfants et les professionnels, habillés de costumes traditionnels en lien avec leurs origines culturelles, ont dégusté une collation et un repas composés de divers mets originaux (Poulet Tandoori, soupe Chinoise, Fruits exotiques...) et danser sur des musiques du monde dans une ambiance festive et chaleureuse. Dans la continuité de la semaine de la diversité culturelle proposée en 2007, cette journée a rencontré un véritable succès, elle a été l'occasion pour les familles et les équipes de se réunir dans un esprit d'échange et de partage.





# Album de Serris

Culture

3e édition

# Rencontre autour du livre pour enfants

La rencontre autour du livre pour enfant a fait son retour cette année.

Quand l'imagination prend le pouvoir!

Les associations "Il était une fois", "Éclats de lire" et la Mairie de Serris ont organisé la 3º édition de la rencontre autour du livre pour enfants.

Sensibiliser les jeunes à la culture et leur donner le goût de la lecture est l'objectif de cette action. À l'heure où l'internet et la télévision prennent de plus en plus d'importance, cette 3<sup>e</sup> rencontre autour du livre est l'occasion de réaffirmer la nécessité de la lecture, la richesse du livre et son rôle premier : être la clef vers un

monde de découvertes et de rêves.

Lectures, contes et illustrations ont rythmé les deux matinées des samedis 8 décembre à Henri Matisse et 15 décembre à Robert Doisneau. Les enfants ont particulièrement apprécié de laisser leurs feutres divaguer au gré de leur imagination et des paroles des contes ; une mise en scène créative et ludique du conte pour donner à tous le goût de la lecture.

Comme l'an passé, ces deux manifestations avaient été précédées de visites des conteurs dans les écoles Henri Matisse et Robert Doisneau.









# Noël en Bref…



Vendredi 21 décembre 2007 : fête de Noël aux 1 001 Bulles. Les parents et les enfants ont apprécié les talents artistiques d'Aurélia et de Stéphane avant que leurs enfants ne reçoivent de petits cadeaux autour du buffet de Noël.



Le samedi 22 décembre 2007, la Municipalité de Serris organisait le traditionnel Noël des Enfants. Le matin, les matemelles de Serris ont assisté au spectacle tandis que l'après midi était consacré aux classes élémentaires.

Après chaque représentation, les enfants ont reçu des confiseries.









Les parents et les enfants avaient rendez-vous au Carrousel des Bébés, le jeudi 20 décembre pour la fête de Noël. Buffet de Noël et conte étaient au programme pour le plaisir des petits et des grands.



L'association La Ronde des Bébés organisait, comme tous les ans son Noël regroupant tous les enfants dont elle a la garde. Après le récompenser les petits enfants sages.

http://rondebebes.free.fr



# **Coup** d'œil

# Aménagement

# 20

# Square des Gassets

Un nouvel espace dédié à l'enfance, dans le cadre d'une réhabilitation attendue par ces résidents.

Après plusieurs années qui ont vu les espaces se dégrader par manque d'entretien, le cœur d'îlot situé à l'arrière du bâtiment rue Émile Cloud, face au Collège, prend enfin l'allure d'un square digne de ce nom.

En raison de malfaçons évidentes constatées par la Commune dans la réalisation des espaces verts au moment de la livraison du programme, la reprise en gestion n'avait pu avoir lieu.

Cette situation inadmissible a sclérosé tout un processus, pénalisant de ce fait les résidents : nos services ne pouvaient assurer un entretien dans des conditions normales.

Sa remise en état totale s'avérait nécessaire. Coût : 68 200 euros TTC, dont 24 000 euros à la charge de l'Opac de l'Oise.

Les aménagements ont pris en compte le changement des végétaux pour une grande partie, le renforcement de l'éclairage public et plus généralement la refonte du concept initial offrant à ce lieu une nouvelle perception visuelle et ludique de jardin public



favorisant les jeux d'enfants, la promenade et la détente. Pour répondre à une meilleure organisation des déchets ménagers dans un lieu de vie collectif, un local réservé au tri sélectif est également prévu.

Par cette réhabilitation, nous espérons redonner à ce programme de 75 logements, conçu il y a 6 ans, à mi-chemin entre un bourg revalorisé et un centre urbain en cours de réalisation, une dimension environnementale à la hauteur des aménagements paysagers de qualité qui l'enserrent.

Une poursuite active des actions impliquant le bailleur est absolument nécessaire pour que le cadre de vie dans ce quartier soit maintenu dans les meilleures conditions de pérennité et de sérénité.



# Sports à Serris

Sport

# 22

# Le R.C.S.

# reçoit le label qualité F.F.F./Adidas

Le mercredi 6 février, l'école de foot du Racing Club de Serris a obtenu le renouvellement du label qualité FFF/Adidas. Ce label récompense la mission éducative, de l'école de football : elle se doit d'enseigner le football avec un encadrement formé et compétent, dans le respect des règlements et de la politique fédérale, tout en cultivant l'esprit sportif.

Le label qualité Fédération Française de Football/Adidas, valable 3 ans, est attribué par le directeur technique national sur proposition du conseiller technique départemental et de la commission technique.

Le label qualité FFF/adidas a été mis en place pour assurer les objectifs suivants :

- améliorer le fonctionnement des écoles de football;
- assurer des qualités d'accueil, d'encadrement et d'éducation ;
- participer à la fidélisation des effectifs ;
- valoriser les éducateurs et les dirigeants du football d'animation, catégories d'avenir du football ;
- permettre un suivi des clubs, répondre à leurs besoins et à leurs manques avec des projets d'action de formation ou autres;
- promouvoir l'esprit sportif, le respect des lois du jeu et refréner certaines pratiques négatives de la compétition chez les jeunes.

Le Label Qualité est attribué selon de nombreux critères comme le règlement de l'école de football, les installations sportives d'entraînements ou de matchs (vestiaires, terrains...) ou la formation d'arbitres.

La qualité de l'encadrement (nombre d'éducateurs diplômés dans le club, nombre de brevetés d'État, éducateurs de l'école de football, etc.) entre aussi en ligne de compte dans l'attribution du Label.

Un autre critère de labellisation est l'éducation : par exemple, la participation aux épreuves du District, l'organisation de plateaux Débutants ou Poussin, la charte de fair-play, ou le comportement de l'encadrement.

Cette attribution s'accompagne d'une dotation d'un kit matériel adidas (chasubles, ballons, tee-shirts éducateurs, gadget adidas ou F.F.F.)

Si l'obtention du label en 2004 était une preuve de la qualité du travail effectué par notre club de football, son renouvellement démontre que le club ne s'est pas reposé sur ses lauriers, et encouragera encore plus les éducateurs dans la qualité du travail qu'ils dispensent sur les terrains.

Le club remercie tous les acteurs concernés par cette reconnaissance des instances fédérales.



Le Racing Club de Serris - Val d'Europe

Président : Gérard VIVES
Correspondant : Thierry DAVID
au 06 23 14 00 04

Site : monclub.net/rcserris
www.ecoledefoot-rcserris.com/

# Le Budokaï Serris en forme !!!

En ce début d'année, les judokas du budokai sont en forme. En effet, après la victoire de Ségolene Thikeva aux championnats départementaux et la 5º place de Jocelyn les 19 et 20 janvier, (ils sont qualifiés au championnat d'Île de France), c'était au tour des poussins et des prépoussins de s'exprimer au tournoi d'Ozoir la Ferrière, le dimanche 27 janvier.

3 premières places (Frédéric Robac, Théo Brouard et Antoine Raoult) et une deuxième place (pour Guillaume Gleizon) pour les prépoussins, et une première place (Yohann Nicot), une deuxième place (Thomas Defortescu) et 6 troisième place (Hami Dyna, Cratère Maxime, Charriau Brian, Towa Kakinihana, Danil Rosso, Pierre Mendras).





Le même week-end avait lieu à Champs sur mame le circuit qualificatif aux championnats de seine et marne minimes, où Marie Sophie Djigo est arrivée  $\varsigma^e$  et Kevin Nataf a terminé 3e; ils sont tous les deux bien partis pour se qualifier aux championnats départementaux qui auront lieu le 6 avril.

Bravo à nos champions!



# Pas de "cuillère de bois" pour le RCVM Val d'Europe!

On ne les attendait pas aussi haut!

En effet, à ce jour, les seniors du RCVM cumuls une série de 7 victoires d'affilées et restent invaincus sur leur terrain de serris. Une équipe soudée qui ne manque pas d'ambition! Où s'arrêteront-ils?!





### Tableau des victoires :

28/10/07	Val d'Europe vs St Denis	19 - 14
01/12/07	Val d'Europe vs Vincennes	25 - 6
08/12/07	Val d'Europe vs Haguenau	20 - 14
05/01/08	Val d'Europe vs Hagondange	17 - 9
12/01/08	Val d'Europe vs Saint-Dié	20 - 6
19/01/08	Val d'Europe vs Verdun	21 - 10
26/01/08	Val d'Europe vs Metz	17 - 5

# Les associations Serrissiennes formées aux 1ers secours

Le samedi 15 décembre dernier, les pompiers de Chessy ont remis les diplômes de premiers secours au personnel d'association ayant suivi et réussi leur formation.

Tout comme en 2005, la commune a offert une formation au premier secours à 10 personnes encadrant des activités au sein de leur association Serrissienne. Cette formation a été encadrée par les pompiers de Chessy

Le PSC 1 (Prévention de la sécurité Civique de niveau 1) remplace l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) depuis le 1<sup>er</sup> août 2007. Celui-ci permet d'apprendre et de pratiquer les gestes élémentaires de secourisme permettant d'agir efficacement en attendant l'arrivée des secours organisés.





# Le vote par procuration



Attention, les vacances scolaires se terminant le 9 mars, si vous ne pouvez pas être rentrés à temps à Serris (dimanche 18 h 00, fermeture des bureaux de vote), pensez à faire une procuration pour que votre avis puisse s'exprimer.

# 1 - Principe:

Le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur de son choix.

L'électeur choisi (le mandataire) doit, pour voter à sa place :

- être inscrit dans la même Commune que la personne donnant procuration (le mandant), mais pas obligatoirement dans le même bureau de vote,
- ne pas avoir reçu plus d'une procuration, sauf si la procuration a été établie à l'étranger (dans ce cas, le mandataire peut recevoir deux procurations, l'une établie en France et l'autre établie à l'étranger, ou deux procurations établies à l'étranger).

# 2 - Conditions à remplir :

Les motifs pour lesquels le vote par procuration est admis sont les suivants :

- des obligations professionnelles empêchant le mandant de se rendre dans son bureau de vote le jour du scrutin,
- l'état de santé, un handicap, ou l'assistance à une personne malade ou infirme,
- le suivi d'une formation empêchant le mandant de se rendre dans son bureau de vote le jour du scrutin,

### - des vacances,

 l'inscription sur les listes électorales d'une autre commune que celle de la résidence.

# 3 - Établissement de la procuration :

# a - Lieux d'établissement :

Le mandant doit se présenter en personne :

- au tribunal d'instance du lieu de résidence ou du lieu de travail
- au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie du lieu de résidence ou du lieu de travail.

Pour les personnes résidant à l'étranger, s'adresser à l'Ambassade ou au Consulat de France.

### b-Coût:

Gratuit.

### c - Pièces à fournir:

Le mandant doit fournir un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...). Lors de l'établissement de la procuration, un formulaire particulier doit être rempli où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance). Ce formulaire inclut une attestation sur l'honneur, mentionnant le motif de l'empêchement. Depuis décembre 2003, il n'est plus demandé d'autres pièces justificatives.

### d – Cas particulier:

En cas d'état de santé ou d'infirmité sérieuse empêchant le déplacement, et sur demande (écrite), un officier de police judiciaire, ou son délégué, se déplace à domicile pour établir la procuration. Un certificat médical ou un justificatif de l'infirmité doit être joint à la demande de déplacement à domicile.

### e - Délais:

Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible, pour tenir compte des délais d'acheminement de la procuration à la Mairie et de son traitement en Mairie. En principe, une procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, mais le mandataire risque alors de ne pas pouvoir voter si la Commune ne l'a pas reçue à temps.

# 4 - Durée de validité:

En principe, la procuration est valide pour une seule élection, ou plusieurs élections si celles-ci se déroulent le même jour (premier ou second tour, ou les deux).

La procuration peut aussi être établie pour une durée maximale d'un an, à compter de sa date d'établissement.

Rien n'interdit au mandant de faire établir sa procuration pour une durée plus courte.

Il doit alors indiquer sur le formulaire la date de fin de validité de sa procuration et attester sur l'honneur qu'il est, de façon durable, dans l'impossibilité de se rendre à son bureau de vote. La procuration peut, par exemple, être établie pour 3 mois, 6 mois ou pour toute autre durée, dans la limite d'un an.

Pour les Français résidant hors de France, il est possible de donner procuration pour un scrutin ou pour une durée maximale de 3 ans.

### 5 – Résiliation :

Une procuration peut être résiliée à tout moment, selon la même procédure que celle de son établissement :

- soit pour changer de mandataire,
- soit pour voter directement (en justifiant de son identité, sous réserve que son mandataire ne se soit pas déjà présenté).

Il est fortement recommandé d'informer le mandataire de ce changement, pour éviter toute complication.

# 6 – Déroulement du vote :

Il revient au mandant d'avertir son mandataire.

Le jour du scrutin, le mandataire se présente au bureau de vote du mandant, muni d'une pièce justifiant de son identité, et vote au nom du mandant.

# Élections municipales des 9 et 16 mars 2008

# Ne vous trompez pas de bureau de vote!

Lors des élections municipales, notre commune sera découpée en 3 bureaux de vote. Les électeurs concernés par le redécoupage de Serris (bureaux de vote 2 et 3) recevront leur carte d'électeur avant le premier tour. Vous trouverez ci-dessous les rues correspondant aux bureaux de vote. **Nous vous rappelons que les bureaux seront ouverts de 8 h oo à 18 h oo.** 

Bureau de Vote N° 1 (BV1) Hôtel de Ville	Bureau de Vote N° 2 (BV2) Mairie de Quartier	Bureau de Vote N° 3 (BV3) Salle Plurivalente du Groupe Scolaire Robert Doisneau
Allée des Grenadins	Allée de la Plaine	Allée des Belles Aulnes
Cours de l'Elbe	Rue Émile Cloud	Allée des Longuioles
Cours de la Garonne	Allée des Gassets (du n° 1 au n° 17 bis et le n° 2)	Allée des Vieux Près
Cours du Danube	Allée des Marguerites	Allée du Pré Claie
Cours du Tage	Avenue de Bellesmes  Avenue de Saria	Boulevard du Champ du Moulir
Passage des Carthaginois	Avenue du Couternois	(du n° 1 au n° 29 et du n° 2 au n° 90)
Place d'Ariane	Boulevard Robert Thiboust	Le Clos Rose
Place de Toscane	Cour de la Forge	Rue de Bellezane
Place Gibraltar	Impasse de la Ferme du Couternois	Rue du Clos de l'Etang
Rue de Navarre	Impasse des 4 Nations Route de Meaux	Rue du Pré Annelet
Rue des Vikings	Route de Provins	Rue du Pré Thomas
Rue Vasco de Gama	Rue de l'École	Allée du Buisson Cocher
Rue des Flamands	Rue de l'Église	Allée Tissandier
Place Galatée	Rue de la Fontaine Rue de la Garenne	Grande Allée Vapillon
	Rue de la Marnière	Impasse de la Jouy
Rue des Scandinaves	Rue de la Morte Paye	Impasse des Prés
Place des Caravelles	Rue du Clos d'Orange	Impasse du Lavoir
Rue de Castille	Rue des Vergers	·
Promenade Boréale	Rue du Clos du Village	Impasse du Moulin
Rue de Gascogne	Rue du Clos Portail	Impasse Emile Cloud
Rue de l'Hymne à la Joie	Rue du Marmouset Rue du Pressoir	Passage des Bénédictins
Rue Magellan	Sente des Communes	Passage des Célestins
Rue Marco Polo	Venelle des Enfants Gâtés	Passage des Cordeliers
Cours du Rhin	Place d'Amilly	Place Thomas le Pilleur
Cours de la Tamise	Impasse du Clos du Village Rue de Magny	Place du Lavoir
Rue des Celtes	Rue de Lagny	Rue de l'Érable
Rue Christophe Colomb	Impasse Lara	Rue de l'Hermière
Cours de l'Escault	Boulevard du Champ du Moulin (du n° 31 au n° 39 et du n° 92 au n° 108)	Allée des Gassets
Rue Bleue	Impasse Émile Cloud	Rue du Mail
	Cours des Enfants	Rue du Poncelet



# Réforme du permis de construire

Vous avez entendu parler de la réforme du permis de construire, vous souhaitez la connaître, ce bref état des lieux va vous aider...

La réforme du Permis de Construire et des autorisations d'urbanisme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007. Cette réforme vise à simplifier les règles d'urbanisme et à garantir les délais d'instruction. Certaines dénominations ont changé, mais l'essentiel demeure. 3 permis remplacent 11 régimes d'autorisations et 1 seul régime déclaratif remplace 5 régimes de déclaration.

La composition des dossiers est simplifiée

mais les délais et les procédures ont évolué. Une liste exhaustive des travaux soumis à Déclaration Préalable ou à Permis de Construire est fixée et la distinction entre constructions nouvelles, travaux sur constructions existantes, et changements de destination est maintenue. L'instruction se fera pendant:

- un Mois pour une Déclaration Préalable,
- deux Mois pour un Permis de Construire une Maison Individuelle et/ou ses annexes,
- deux Mois pour un Permis de Démolir,
- trois Mois pour un Permis de Construire, pour un Permis d'Aménager,
- un Mois pour un Certificat d'Urbanisme de simple information,
- deux Mois pour un Certificat d'Urbanisme opérationnel.

Au cours du premier mois d'instruction, vous pourrez recevoir une lettre de modification du délai d'instruction pour les motifs suivants : demande de pièces complémentaires et/ou consultation de services extérieurs.

À compter de la date de réception de cette lettre, vous disposerez alors de 3 mois pour transmettre les pièces manquantes. Ce qui permettra à l'instruction de votre dossier de redémarrer.

Il est désormais possible de demander un seul permis quand votre projet prévoit à la fois des démolitions, des aménagements et des constructions.

Avec la réforme, toute division de propriété doit faire l'objet d'une Déclaration Préalable. Toutefois, le Permis d'Aménager sera exigé pour tout projet complexe de plus de 2 lots.

Autre nouveauté, la disparition du certificat de conformité. Désormais, c'est le déclarant qui atteste de la conformité des travaux et qui engage ainsi sa responsabilité. Attention, le délai pendant lequel le droit de visite et de communication de l'administration peut être exercé après l'achèvement des travaux est passé de 2 à 3 ans.

En ce qui concerne les piscines, elles sont soumises à Déclaration Préalable ou à Permis de Construire en fonction de la nature du projet, de la superficie du bassin et de la hauteur de l'abri fixe ou mobile.

Si votre propriété se trouve en Zone d'Aménagement Concerté, votre dossier devra être déposé en 7 exemplaires, en 5 exemplaires dans les autres cas.

Les nouveaux formulaires sont téléchargeables sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement :

www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service urbanisme au : 01 60 43 52 00 urbanisme@mairie-serris.net Le Domaine "la Grange au Bois", à Lagny-sur-Marne, propriété depuis 1974 du Syndicat Intercommunal C.P.R.H. (33 communes y sont adhérentes, pour un bassin de population de 243 600 habitants) accueille 150 personnes handicapées réparties dans deux établissements, L'ESAT donne une formation professionnelle, l'ETAPP'H lieu d'accueil pour des occupations créatives (informatique, artisanat, arts plastiques).

Sur ce site, un château construit en 1745 dont l'histoire est liée à celle de l'Abbaye de Lagny, était le logis abbatial de l'Abbé. Abandonnée depuis la révolution, cette demeure est achetée en 1806 par JB Bernard, fils d'un marchand de drap, installé place de la Fontaine à Lagny. Actuellement, cette belle bâtisse nécessite une restauration urgente (toiture et ravalement).

C'est ainsi qu'en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, organisme reconnu d'utilité publique, le Syndicat Intercommunal fait appel au mécénat.

Merci d'envoyer votre don (déductible de l'impôt sur le revenu) et de libeller votre chèque à l'ordre de "Fondation du Patrimoine, Château la Grange au bois", adresse : Fondation du Patrimoine, Hôtel de Vigny - 10 rue du Parc Royal - 75003 Paris.

À chacun d'apporter sa contribution, si modeste soit-elle, à ce projet de solidarité.







# La Marine Nationale recrute

## "Marine Nationale, des métiers à découvrir"

En 2008, la Marine Nationale propose près de 3 500 emplois dans 35 métiers différents à des jeunes gens et des jeunes filles agé(e) s de 17 à moins de 30 ans d'un niveau scolaire allant de la troisième à Bac + 5.

Pour tout renseignement : N° AZUR o 810 501 501 (prix d'un appel local) Internet : www.marinerecrute.gouv.fr

ou s'adresser au Bureau d'information sur les carrières de la Marine 2 avenue Victor Hugo

94 130 Nogent sur Marne

Tél. : 01 43 94 32 18 Fax : 01 43 94 32 20

Courriel: bicm.nogent@recrutement.marine.defencse.gouv.fr



# **Au Quo** tidien

# Économie

# 28

# Nouveaux

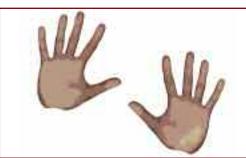


### **EX'IM**

15 boulevard Robert Thiboust - Triade 1 - 77 700 Serris Tel : 01 64 63 02 03 Fax : 01 64 63 02 04

Tel: 01 64 63 02 03 Fax: 01 64 63 02 Mail: contact77@exim-expertises.fr Web: www.exim-expertises.fr

Réalisations de tous les diagnostics immobiliers obligatoires dans le cadre de la vente ou de la location d'un bien immobilier : Plomb, Amiante, Gaz, DPE (diagnostic de performance énergétique), Certificat d'habitabilité (prêt à taux zéro, prêt pass, état des lieux), Loi carrez.



# Suzanne KHAMMA - Ostéopathe D.O.

14 avenue de Saria - 77 700 Serris Tél. : 01 60 42 38 07 06 20 91 02 18

Consultations au cabinet et à domicile Uniquement sur rendez-vous





# **Bijouterie Frédéric PARISSE**

Place Toscane - 77 700 Serris Tél. : 01 64 63 52 21

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie

"La magie des bijoux signés avec talent et des montres de marques prestigieuses à découvrir..."



## **ÉPICES ET CHOCOLAT**

14 Place de Toscane - 77 700 Serris

Tél.: 01 64 17 49 44

### Horaire d'ouverture :

du lundi au samedi, de 10 h 30 à 19 h 00 Ouvert certains dimanches, de 12 h 00 à 18 h 00.

# Éco-Gestes

# Avec l'arrivée du printemps, accordez une pause écolo à votre jardin!

# ■ Composter vos déchets verts :

Vous pouvez ainsi alimenter en humus d'autres parties de votre jardin, sans apports extérieurs enrichis en engrais. Ce qui soulage le porte-monnaie, n'entretient pas le cycle des déchets verts mis en décharge et contribue à un bon équilibre en éléments nutritifs pour votre jardin. C'est finalement le cycle naturel de la vie végétative qu'il faut conserver.

# ■ Préserver un espace plus sauvage et naturel :

C'est en laissant la nature faire que se développent une flore et une faune locales diversifiées et appréciables. Vous serez surpris de constater la présence de nouvelles fleurs qui n'ont rien à envier à celles que l'on achète communément. Pour cela, il ne faut aucun traitement, ni débroussaillements excessifs. Ces espaces sont particulièrement importants en ville où leur absence nuit notamment aux populations d'oiseaux privées de nourriture.

# ■ Utiliser des insecticides biologiques :

Dans un premier temps, renseignez-vous bien sur la nocivité potentielle des insectes visés : certaines espèces sont présentes en grande quantité mais ne représentent aucun risque pour votre jardin.

Ensuite, il existe des plantes répulsives (œillets d'Inde, ciboulette, oignons, ail, basilic, dahlia), des purins à base de végétaux ou d'eau savonneuse pour éloigner les insectes indésirables. Pour les pucerons, procurez-vous des coccinelles qui s'en nourrissent.

# Éviter au maximum les désherbants chimiques :

Les jardiniers en herbe sont aussi d'importants consommateurs de pesticides dont les caractéristiques souillent durablement notre santé. Ils sont ainsi responsables de 25 % de la pollution des eaux de surfaces et des nappes souterraines! En effet, les traitements que vous appliquez sur les plantes de votre jardin perdurent, se répandent et sont un risque important pour les personnes (notamment les enfants) et les animaux vivant à proximité (comme les animaux de compagnie).

Vous pouvez opter pour le désherbage à la main, ce qui entretient votre physique et a le mérite d'être sélectif dans les espèces supprimées.

### ■ Utiliser une tondeuse à main, sans électricité ni carburant :

Les avantages sont nombreux : aucune dépense d'énergie et donc pas de pollution, un peu d'efforts (nous manquons d'exercice), les herbes coupées forment un tapis dans le jardin qui protège et favorise les pousses suivantes, pas de bacs pleins d'herbes à vider dans la poubelle des déchets "verts", peu de bruit, maniable. Attention : la coupe est un peu difficile lorsque l'herbe est trop haute.

# Une retraite bien méritée

Le vendredi 8 février dernier, après 15 années de services, Laure Michaux, gardienne du groupe scolaire Jean de la Fontaine, a fêté son départ en retraite entourée de ses collègues, des directeurs d'écoles.

De nombreux parents et enfants avaient également fait le déplacement pour lui souhaiter bon vent.

Une soirée qui a permis aux nombreuses personnes présentes de lui témoigner toute leur affection.



29

# Agenda Serris

# FERME DES COMMUNES

Dimanche 16 mars, à 16 h 00 (Jeune Public)

Concert rock pour enfants : Écoute ta mère et mange ton short mise en scène par le MJM.

Vendredi 28 mars, à 20 h 30 (Entrée libre)

# Conférence sur l'Art Moderne et Contemporain : Edward HOPPER

par M<sup>me</sup> Sylviane HUCHET.

Dimanche 6 avril, à 16 h 00 (Jeune public)

# Théâtre: Mauvaise herbe

écrit par Serge Boulier et Raoul Pourcelle.

Vendredi 16 mai, à 20 h 30 (Jeune Public)

# Conférence sur l'Art Moderne et Contemporain : Approche de la couleur par M<sup>me</sup> Sylviane HUCHET.

Dimanche 18 mai, à 16 h 00 (Jeune public)

# Théâtre : Kachtanka.

d'Anton Tchekhov, Mise en scène d'A. Kouznetsov.

Samedi 24 mai, à 21 h 00 (Tout public)

# **Humour: Les Bonimenteurs.**

réalisé par Carlo Boso.

Dimanche 13 juin, à 20 h 30 (Entrée libre)

# Conférence sur l'Art Moderne et Contemporain : Vitraux du 20<sup>e</sup> et du 21<sup>e</sup> siècles.

par M<sup>me</sup> Sylviane HUCHET.

# SPECTACLES, FÊTES et LOTO

Samedi 15 mars, à 19 h 30

# Loto du RCVM

organisé par le RCVM Val d'Europe lieu : extension du gymnase Éric Tabarly.

Samedi 5 avril, à 20 h 30

# **Loto Grand Cœur**

organisé par l'association Loto Grand Cœur lieu : extension du gymnase Éric Tabarly.

# **SPORT**

Samedi 8 mars 2008, 20 h 30

# Championnat de France de Handball, national 3 féminine : Noisiel reçoit Dreux

Gymnase Éric Tabarly - entrée gratuite.

Samedi 29 mars 2008, 13 h 30

# Concours de pétanque

Maison communale des 4 Saisons.

Samedi 12 avril 2008, 20 h 30

# Championnat de France de Handball, national 3 féminine : Noisiel reçoit Chateauneuf

Gymnase Éric Tabarly - entrée gratuite.

# Infos Municipales

Jeudi 6 mars et jeudi 5 juin 2008,

Ramassage des ordures extra-ménagères



Hôtel de Ville de Serris - 2, place Antoine Mauny - 77 700 Serris Tél.: 01 60 43 52 00 - Fax: 01 60 43 08 13 Site Internet: www.mairie-serris.net

Courriel: contact@mairie-serris.net